



Séance du Conseil général du 5 juin 2025

PRÉAVIS MUNICIPAL NO 03/2025

Concernant

- **L'approbation de l'arrêté d'imposition 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général.

Introduction

L'arrêté d'imposition est le moyen principal pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissement consenties antérieurement et de permettre d'autofinancer les nouveaux investissements.

La Municipalité vous présente l'arrêté d'imposition pour une année. Cette proposition résulte d'une analyse des rentrées fiscales et de l'évolution des charges

Situation financière de la commune

En 2024, les comptes ont été bouclés avec un excédent de de charge de CHF 56'210.74. Déjà en 2023, les comptes était déficitaire de CHF 22'602.26.

A ce stade, tous les chiffres concernant le budget 2026 ne sont pas connus. Une partie d'entre eux nous seront communiqués durant le mois d'octobre.

Plusieurs investissements sont prévus l'année prochaine, voire ces prochaines années, et seront soit intégrés dans le budget ou pourront faire l'objet d'un préavis. Il s'agit de :

- Une augmentation de nos participations à l'ASIGE (*Association scolaire intercommunale de Grandson et environ*) pour la construction du nouveau complexe scolaire de Champagne
- La participation à la réserve incendie du futur réservoir intercommunal de Champ Dolent
- La réfection des routes, en particulier les marquages et l'étude d'amélioration de la sécurité sur la commune.

Après examen de la situation financière de la commune, de l'évolution probable des charges non maîtrisables citées précédemment et des projets à venir, et l'attente de l'analyse de la nouvelle péréquation pour 2025, la Municipalité vous propose de maintenir le point d'impôt à 72.

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Fontaines-sur-Grandson
2011	157.50	72.0
2012 à 2018	154.50	69.0
2019	154.50	69.0
2020	156.00	69.0
2021	155.00	69.0
2022	155.00	69.0
2023	155.00	69.0
2024	155.00	69.0
2025	155.00 (*)	72.0
2026	inconnu	72.0

* L'impôt cantonal de base sur le revenu des personnes physiques est réduit de 3,5% selon la Loi sur la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu des personnes physiques

Au vu de ce qui précède, et malgré les projections budgétaires 2026 incertaines, la Municipalité propose :

- De présenter un nouvel arrêté d'imposition pour une année, soit 2026, et de n'y apporter aucune modification par rapport à l'arrêté d'imposition 2025.
- Le taux de base pour les impôts Revenu/Fortune PP et Bénéfice/Capital PM reste à 72% par rapport à l'impôt cantonal de base.
- Les autres impôts en CHF (foncier, personnel, mutations, successions, donations, complémentaires immeubles PM) restent également identiques.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fontaines-sur-Grandson

Vu le préavis n° 03/2025 de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté.

Adopté par la Municipalité en séance du 05.05.2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :
Xavier Boesiger



La Secrétaire :
Sarah Maillefer



Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2026